

RESOLUTION 7.5**STRATEGIE DE FINANCEMENT DE L'ACCOBAMS**

La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente :

Rappelant la Résolution 5.1 adoptée à la Cinquième Réunion des Parties à l'ACCOBAMS (Tanger, Maroc, 5-8 novembre 2013) sur la Stratégie 2014-2025 de l'ACCOBAMS, en particulier son objectif spécifique « Assurer les fonds nécessaires, en particulier pour les activités de conservation »,

Préoccupée par le fait que le manque de ressources financières est l'un des principaux obstacles à la réalisation des buts et objectifs de l'ACCOBAMS, en particulier dans les pays en développement et les pays à économie en transition,

Reconnaissant les efforts fructueux du Secrétariat Permanent pour sécuriser des financements et mobiliser des ressources supplémentaires en vue de la bonne mise en œuvre de la Stratégie de l'ACCOBAMS et des programmes de travail connexes, et *accueillant* avec gratitude les soutiens financiers fournis par les Parties, les partenaires et les autres donateurs,

Soulignant que la mise en œuvre de la Stratégie de financement de l'ACCOBAMS nécessite une implication et coordination effectives de tous les organes de l'ACCOBAMS,

Reconnaissant que la mobilisation de ressources nécessite également un travail bien structuré et continu en matière de communication afin de susciter un intérêt pour le travail et le rôle de l'ACCOBAMS et faire connaître les impacts des activités mises en œuvre par l'ACCOBAMS,

1. *Adopte* la Stratégie de financement de l'ACCOBAMS, contenue dans [l'Annexe](#) à la présente Résolution ;
2. *Demande* aux Parties et au Secrétariat Permanent de mettre en œuvre la Stratégie de financement de l'ACCOBAMS conformément à la Résolution 7.4 sur la Stratégie de l'ACCOBAMS afin de contribuer à assurer un financement adéquat des activités ;
3. *Prie* le Secrétariat Permanent de rendre compte des progrès de cette Stratégie de financement à la Réunion des Parties ;
4. *Demande* aux Parties ainsi qu'aux Partenaires et aux Organisations soutenant l'Accord, d'appuyer la mise en œuvre de la Stratégie de financement, y compris par des moyens innovants, afin de garantir des ressources financières suffisantes pour la mise en œuvre des actions de conservation, conformément à la Stratégie de l'ACCOBAMS et aux programmes de travail triennaux qui en découlent ;
5. *Invite* les Parties à informer la Réunion des Parties de l'affectation éventuelle de contributions volontaires pour la prochaine période triennale, ceci afin de faciliter la planification et la priorisation des actions de conservation ;
6. *Encourage* vivement les Parties à continuer de fournir des appuis par le biais de contributions volontaires, en particulier au Fonds Additionnel de Conservation de l'ACCOBAMS, compte tenu de son rôle significatif dans le

soutien aux initiatives de conservation des cétacés dans les pays en développement et les pays à économie en transition ;

7. *Encourage* les Parties à fournir des contributions en nature, par exemple par le détachement de personnel, pour soutenir les activités du programme de travail de l'ACCOBAMS.

ANNEXE - STRATEGIE DE FINANCEMENT DE L'ACCOBAMS

Finalité

Le manque de ressources financières suffisantes a été identifié comme l'un des principaux obstacles à la réalisation des objectifs mondiaux liés à la protection de l'environnement et à la conservation de la biodiversité. Pour dépasser ce problème, plusieurs Organisations Intergouvernementales traitant de questions environnementales, telles que le Programme des Nations Unies pour l'environnement (ONU Environnement), la Convention sur la diversité biologique (CDB) ou le Plan d'action pour la Méditerranée (PNUE/PAM), ont élaboré des stratégies de recherche de financement pour renforcer leur mise en œuvre et leur action.

En 2013, les Parties à l'ACCOBAMS ont adopté la Stratégie de l'ACCOBAMS (Période 2014-2025)¹ en tant qu'instrument pour renforcer l'efficacité de l'ACCOBAMS et des Résolutions adoptées dans ce cadre, fournissant un cadre stratégique sur dix ans et une feuille de route pour appuyer la mise en œuvre de l'Accord.

Cette Stratégie prévoit un plan d'action en vue d'atteindre la vision de l'ACCOBAMS : « *Les populations de cétacés de la mer Noire, de la mer Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente se dirigeront vers un niveau de conservation favorable, tant au niveau de la santé des populations que des habitats, subiront moins les effets négatifs dû à l'homme, et tout cela sera promu par une coopération régionale active facilitée par l'ACCOBAMS.* »

Un objectif spécifique de la Stratégie de l'ACCOBAMS vise à « Assurer des financements appropriés, et notamment pour les activités de conservation des cétacés » (objectif spécifique A.3). Cet objectif spécifique est décliné autour de 4 activités concernant les nouvelles sources de financement :

- Nommer, au Secrétariat, un Assistant responsable de la préparation / la mise en œuvre des projets et de la collecte de fonds (A.3.1.1)
- Analyser les sources de financement disponibles dans la région (fonds de l'UE, fonds privés etc.) et développer une stratégie de financement (A.3.1.2)
- Informer régulièrement les Pays Parties sur les appels à proposition pour des projets et les autres possibilités de financement (A.3.1.3)
- Encourager le développement de projets multilatéraux/transfrontaliers (A.3.1.4).

Par ailleurs, les actions identifiées dans le plan d'action de la Stratégie 2014-2025 ne pouvant être couvertes uniquement par le budget de l'ACCOBAMS, des efforts de mobilisation de financements extérieurs sont nécessaires. Les sources possibles de financement sont ainsi identifiées dans la Stratégie 2014-2025 pour chaque activité : fonds de l'Accord, cofinancements nationaux/contributions en nature ou financements extérieurs.

La Stratégie de financement de l'ACCOBAMS a été élaborée pour soutenir la mise en œuvre de la Stratégie de l'ACCOBAMS en établissant un cadre général pour la mobilisation de ressources. A partir d'un examen du financement de l'ACCOBAMS (partie 1 de ce document), la stratégie de financement vise à identifier les moyens de renforcer et d'optimiser la mobilisation des ressources en vue de soutenir la mise en œuvre de l'ACCOBAMS (partie 2).

¹ Résolution 5.1

1. LE FINANCEMENT DE L'ACCOBAMS

1.1. Le budget de l'Accord

L'ACCOBAMS est un Accord Multilatéral sur l'Environnement. Son fonctionnement repose sur un budget adopté par la Réunion des Parties à chacune de ses sessions ordinaires pour l'exercice financier suivant (Art. III, para. 8 e) de l'Accord). La Réunion des Parties décide également de toute question relative aux dispositions financières de l'Accord (Art. III, para. 8 e) et Art. IX de l'Accord). Le Secrétariat Permanent est chargé de l'administration du budget de l'Accord (Art. IV, para. 2 de l'Accord).

Conformément aux Termes de référence pour l'administration du budget², « *les ressources financières du Budget proviennent :*

(a) des contributions des Parties (...), y compris les contributions de toute nouvelle Partie et

(b) d'autres contributions volontaires des Parties, des contributions des États qui ne sont pas Parties à l'Accord, des contributions d'Organisations gouvernementales, intergouvernementales ou non gouvernementales, ainsi que d'autres sources. »

a) Les contributions ordinaires au Fonds d'Affectation Spécial de l'Accord

Le Fonds d'Affectation Spécial dépend des contributions des pays Parties à l'Accord. Le montant de la contribution de chaque Partie pour chaque année est établi, pour chaque période triennale, par la Résolution sur les questions administratives et financières adoptée à chacune des Réunions des Parties.

Pour faciliter l'administration du budget, les Parties sont invitées à verser leurs contributions le plus rapidement possible, le cas échéant au plus tard à la fin du mois de mars de l'année correspondante. Les Parties, en particulier celles qui s'acquittent d'une contribution minimale, sont également invitées à envisager de régler la totalité du triennat en un seul versement au début de la période.

Avec 23 pays Parties entre 2011 et 2017, la moyenne des contributions ordinaires reçues était d'environ 250 000 Euros par an (y compris les arriérés des années précédentes).

b) Les contributions volontaires, y compris les cofinancements

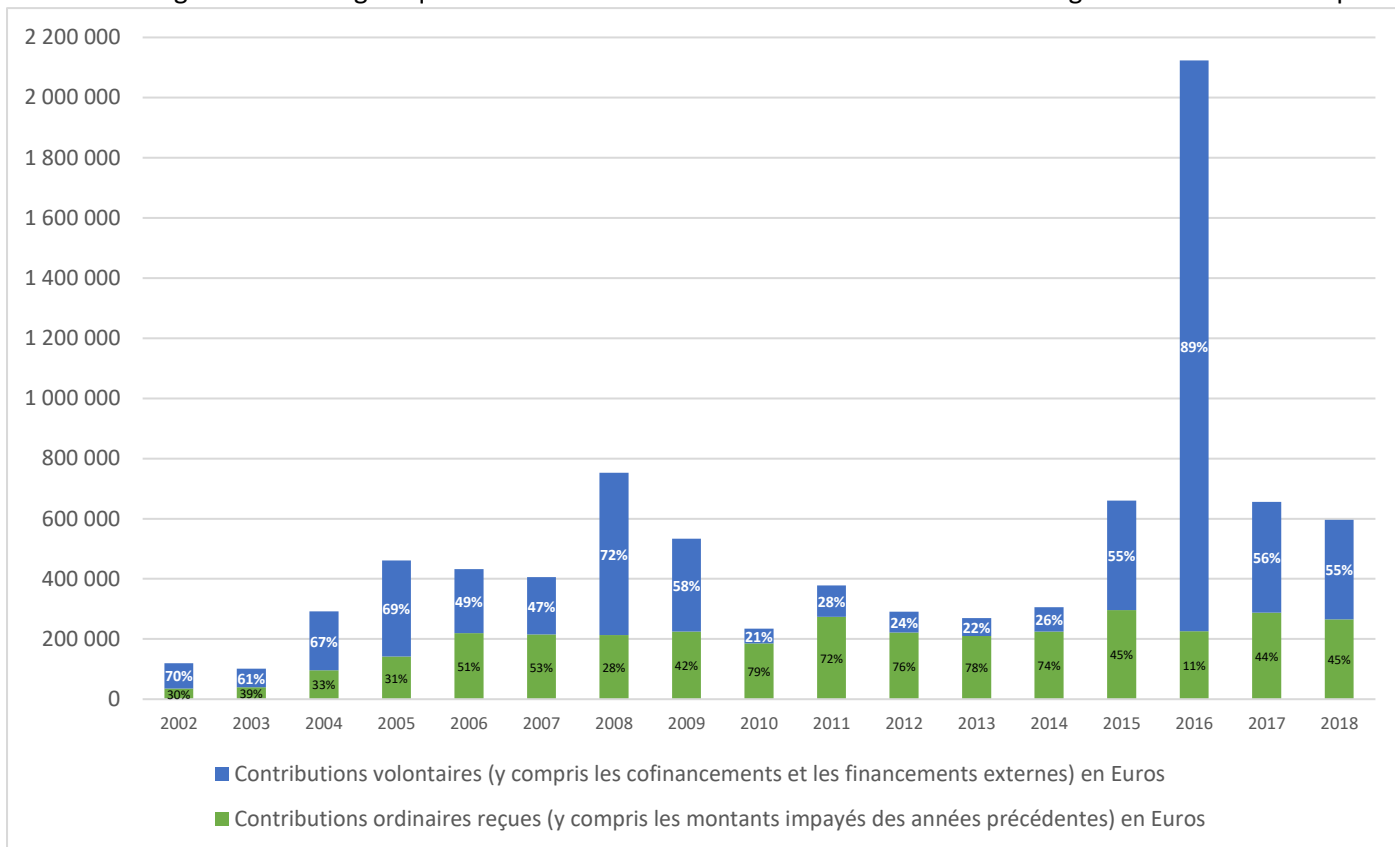
Les contributions volontaires versées à l'ACCOBAMS incluent des contributions volontaires des Parties ainsi que des financements extérieurs fournis par des organisations partenaires pour des activités conjointes (cofinancements) ou par des bailleurs de fonds pour la mise en œuvre de projets spécifiques. L'ACCOBAMS a également reçu, par le passé, des contributions volontaires d'Etat non-Partie à l'Accord ou d'entreprises privées.

Entre 2002 et 2018, le budget de l'Accord s'élève en moyenne à 500 000 Euros par an provenant pour 39% des contributions ordinaires et 61% des contributions volontaires.

² Annexe 3 de la Résolution 6.6 - Questions financières pour 2017-2019

Evolution des contributions ordinaires et volontaires du budget de trésorerie de l'ACCOBAMS entre 2002 et 2018

Il doit être également souligné que le fonctionnement administratif de l'Accord est grandement soutenu par la



Principauté de Monaco dans le cadre de l'Accord de Siège avec le Pays Hôte. Cette contribution est estimée à environ 180 000 euros par an depuis 2014 (ce soutien n'avait pas été évalué avant 2014).

À partir de la période triennale 2020-2022, les contributions volontaires et les financements extérieurs (y compris les cofinancements d'autres organisations) seront présentés séparément dans les tableaux du budget afin que les contributions volontaires soient spécifiques aux pays.

c) Structure/organisation du budget de l'ACCOBAMS

Le budget ordinaire de l'ACCOBAMS (adopté à chaque Réunion des Parties) est organisé en trois catégories : i) administration et gestion générale, ii) réunions institutionnelles et iii) appui aux actions de conservation.

Le budget alloué aux deux premières catégories vise à soutenir les fonctions institutionnelles de l'Accord, en particulier le fonctionnement du Secrétariat Permanent et les réunions des différents organes d'ACCOBAMS.

Le budget alloué à l'appui aux actions de conservation permet de couvrir des activités qui contribuent à la mise en œuvre de l'Accord ou qui aident les Parties à appliquer les dispositions de l'ACCOBAMS. Ces activités comprennent l'organisation d'ateliers d'experts ou de formations, l'élaboration de documents techniques (tels que des lignes directrices) ou la mise en œuvre d'études pilotes. C'est l'une des spécificités et valeur ajoutée de l'ACCOBAMS par rapport à d'autres accords multilatéraux sur l'environnement qui n'ont pas de budget alloué à l'appui aux actions de conservation.

Cependant, même si le budget provenant de contributions ordinaires permet la mise en œuvre de certaines activités, il ne suffit pas pour des activités de conservation coûteuses ou à grande échelle, en particulier pour le travail sur le terrain, ou pour le développement d'un programme de renforcement des capacités exhaustif.

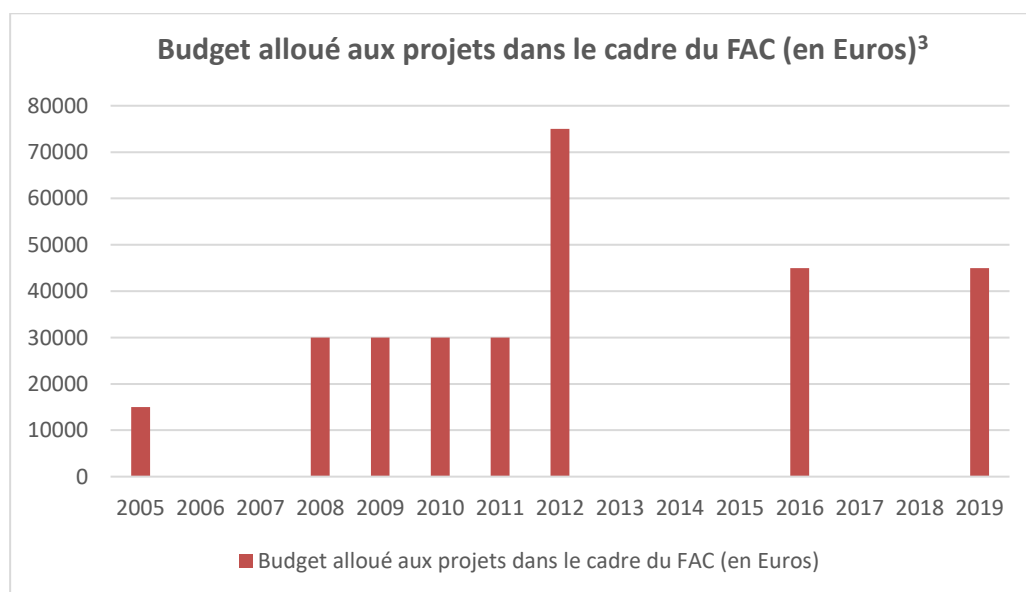
À l'exception des contributions volontaires de certaines Parties pour soutenir l'organisation de réunions institutionnelles, telles que les Réunions des Parties, les contributions volontaires des Parties sont principalement destinées à soutenir des actions de conservation. Les projets *ad-hoc* soutenus par des donateurs visent également à soutenir des actions de conservation.

Le fonctionnement administratif et institutionnel de l'Accord étant assuré par les contributions ordinaires et par la contribution de la Principauté de Monaco au titre de l'Accord de siège, le développement d'actions de conservation ambitieuses repose donc largement sur la mobilisation de financements supplémentaires (contributions volontaires et financements extérieurs).

Entre 2015 et 2018, 46% du budget de trésorerie total de l'Accord ont été assurés par des financements externes, en particulier 44% par la Fondation MAVA. Le pic des contributions volontaires en 2016 correspond aux 1,5 million d'euros offerts par la Fondation MAVA pour soutenir l'ACCOBAMS Survey Initiative. Compte tenu de la fermeture de la Fondation MAVA en 2022, il est nécessaire d'assurer la diversification des sources de financement externes.

En plus du Fonds d'Affectation Spécial, l'ACCOBAMS dispose également du Fonds Additionnel de Conservation (FAC) établi conformément à l'Article IX, paragraphe 3, de l'Accord « *dans le but d'accroître les fonds disponibles pour la surveillance continue, la recherche, la formation ainsi que des projets concernant la conservation des Cétacés* ». Les fonds pour le FAC proviennent de contributions volontaires des Parties ou de toute autre source.

Le FAC est devenu opérationnel en 2004 lors de la Deuxième Réunion des Parties et, depuis 2005, 20 projets ont été financés dans le cadre du FAC pour des budgets inférieurs à 15 000 euros.



Depuis 2011, les projets qui sont financés par le FAC sont sélectionnés dans le cadre d'appels à propositions lancés par le Secrétariat, en consultation avec le Bureau des Parties. La procédure pour les appels à propositions ACCOBAMS a été adoptée en 2013 par la Résolution 5.5.

Le FAC joue un rôle important dans le soutien aux initiatives de conservation d'ACCOBAMS dans les pays en développement et les pays en économie de transition. Il permet de soutenir des projets de conservation appliqués, y compris des travaux sur le terrain, de soutenir le renforcement des capacités et les échanges de bonnes pratiques

³ Les montants présentés dans ce graphique correspondent au budget total engagé pour les projets l'année de l'établissement du Memorandum de collaboration avec les bénéficiaires du projet. Les chiffres figurant dans ce graphique ne correspondent pas aux montants indiqués dans les rapports sur les recettes et les dépenses relatives au Fonds Additionnel de Conservation préparés par le Secrétariat Permanent, qui correspondent aux paiements effectués au cours d'une année.

en matière de surveillance et de conservation des cétacés. Ces projets contribuent en particulier à fournir des capitaux d'amorçage à des organisations ayant un accès limité à d'autres sources de financement.

1.2. Contributions en nature des Parties, des Partenaires et d'autres parties prenantes à la mise en œuvre de l'ACCOBAMS

ACCOBAMS, en tant qu'organisation de coopération régionale, représente une communauté d'acteurs œuvrant pour un objectif commun. Son fonctionnement est basé sur la mobilisation de diverses parties prenantes – telles que des représentants de pays, des scientifiques, des experts, des professionnels... - et l'animation de réseaux d'acteurs.

En plus des Etats Parties à l'ACCOBAMS représentés par leur Points Focaux Nationaux, d'autres parties prenantes, comme des experts et des scientifiques, des gestionnaires d'AMP, ainsi que des organisations, comme des instituts nationaux de recherche, des ONG, des Fondations..., que l'on pourrait désigner par « communauté de l'ACCOBAMS », développent et mettent en œuvre des actions/projets qui ont pour objet la conservation des cétacés ou qui y contribuent.

Certaines de ces parties prenantes sont impliquées dans l'ACCOBAMS, dans le cadre du Comité Scientifique ou des Partenaires de l'ACCOBAMS, mais ce n'est pas systématique.

Si l'on considère la communauté de l'ACCOBAMS dans son acceptation la plus large, un vaste ensemble d'activités et de projets est mis en œuvre dans l'ensemble de la zone de l'Accord. Ces actions, sans pour autant être réalisées dans le cadre institutionnel de l'Accord et financées à travers le budget de l'Accord, contribuent à la mise en œuvre de l'ACCOBAMS.

Compte tenu de la diversité des activités et des projets considérés, il est complexe d'évaluer le volume total des financements mobilisés par la communauté de l'ACCOBAMS. Cependant, une rapide revue des informations disponibles (tirées des rapports des Parties, des rapports du Comité Scientifique, des rapports des Partenaires, des rapports des Unités de Coordination Sous Régionale) permet d'établir que ces actions et projets sont financés à partir de :

- fonds publics des Etats,
- fonds propres des organisations qui les mettent en œuvre ou
- financements extérieurs mobilisés dans le cadre de projets spécifiques⁴.

Toutes ces activités peuvent être considérées comme une contribution en nature à la mise en œuvre de l'Accord.

En outre, l'implication et la participation d'experts et d'autres parties prenantes aux activités de l'ACCOBAMS (contribution et temps consacré aux activités de l'ACCOBAMS, telles que la participation à des ateliers d'experts, la participation à des réunions d'organes de l'ACCOBAMS, etc.) est volontaire et représente une contribution en nature à la mise en œuvre de l'ACCOBAMS. Par exemple, dans le cadre du projet ACCOBAMS Survey Initiative, la participation d'experts et de scientifiques nationaux a été considérée comme des contributions nationales en nature au projet.

La communauté de l'ACCOBAMS participe à la mobilisation de financements pour des actions de conservation qui contribuent à la mise en œuvre de l'ACCOBAMS, dépassant le cadre institutionnel *stricto sensu* de l'ACCOBAMS. Tenant compte des contributions en nature, la contribution des Parties à la mise en œuvre de l'ACCOBAMS va bien au-delà des contributions ordinaires.

⁴ Les financements européens destinés à soutenir la mise en œuvre de politiques européennes - politique de l'environnement ou politique de voisinage - entrent dans cette dernière catégorie. Par exemple, l'instrument LIFE de l'Union Européenne a soutenu une douzaine de projets contribuant à la conservation des cétacés dans la zone géographique de l'ACCOBAMS depuis sa mise en place en 1992.

2. DU CONSTAT A L'ACTION

2.1 Objectif de la stratégie de financement de l'ACCOBAMS

La stratégie de financement a pour objectif de soutenir la mise en œuvre de la Stratégie de l'ACCOBAMS, déclinée dans les programmes de travail adoptés par la Réunion des Parties pour chaque période triennale.

Elle s'adresse à l'ensemble des parties prenantes qui contribuent, directement ou indirectement, à la mise en œuvre de l'ACCOBAMS.

2.2 Durée

La stratégie de financement de l'ACCOBAMS a été élaborée en tenant compte du calendrier de la Stratégie de l'ACCOBAMS et doit être révisée lors de la mise à jour de la Stratégie de l'ACCOBAMS.

2.3 Actions clés

Les actions identifiées ci-dessous ne sont pas énumérées par ordre de priorité et certaines d'entre elles sont liées.

a) Surveiller les opportunités de financements extérieurs

L'analyse des sources de financements disponibles présentée à la Sixième Réunion des Parties (Monaco, 22-25 novembre 2016)⁵ dresse une liste des bailleurs de fonds (à la fois publics et privés) qui peuvent être d'intérêt pour la communauté de l'ACCOBAMS pour développer des projets et des activités qui contribueraient à la mise en œuvre de l'ACCOBAMS.

La Stratégie de l'ACCOBAMS prévoit en outre que le Secrétariat, le Comité Scientifique, les Partenaires informent régulièrement les Pays Parties sur les appels à proposition pour des projets et les autres possibilités de financement (activité A.3.1.3), et ce par le biais d'une liste de diffusion par email. En plus de la diffusion par email, la plateforme NETCCOBAMS peut être utilisée pour diffuser ces informations.

Maintenir une veille active permet d'être informé et de diffuser de l'information sur les opportunités de financement en vue de soutenir le développement de propositions de projet.

b) Encourager le développement de projets multilatéraux/transfrontaliers

La Stratégie de l'ACCOBAMS prévoit que le Secrétariat, les Parties, les Partenaires, le Comité Scientifique encourage le développement de projets multilatéraux/transfrontaliers (activité A.3.1.4) de manière à ce que des propositions de projet soient développées avec l'aide des organes de l'ACCOBAMS.

La coordination, la collaboration, l'échange d'informations, la standardisation et la synchronisation des programmes de surveillance et des protocoles scientifiques sont des éléments essentiels à rechercher lors de l'élaboration de projets multilatéraux/transfrontaliers, et les donateurs accordent une attention particulière à ces questions lors de l'évaluation des propositions de projet.

⁵ Document d'Information ACCOBAMS-MOP6/2016/Inf10 "Aperçu des opportunités de financement dans la région"

Conseiller les porteurs de projets dans le développement de leurs projets, faciliter la mise en relation de partenaires, catalyser les efforts, sont autant d'actions qui peuvent contribuer à des levées de fonds réussies.

Pour les projets de conservation des cétacés développés en dehors du cadre de l'ACCOBAMS, un lien pourrait être établi avec l'ACCOBAMS afin de garantir que les résultats de ces projets soient dûment pris en compte par l'ACCOBAMS. Cela pourrait être fait par exemple en participant aux réunions du Comité Scientifique de l'ACCOBAMS au cours desquelles des projets et résultats pertinents pourraient être présentés (le cas échéant en fonction des priorités du Comité Scientifique de l'ACCOBAMS) ou en invitant l'ACCOBAMS en tant que partenaire du projet ou en tant que membre de l'organe consultatif du projet (comité de pilotage, comité consultatif...). Cela contribuerait à accroître l'effet de levier des projets et à éviter la duplication des efforts avec les activités de l'ACCOBAMS.

Dans le cas de projets de conservation de cétacés développés en dehors du cadre de l'ACCOBAMS, les coordinateurs de projet sont invités à établir un lien avec l'ACCOBAMS afin de s'assurer que les résultats de leur projet soient pris en compte par l'ACCOBAMS, en particulier les recommandations, les leçons apprises et les meilleures pratiques.

c) Renforcer les capacités en développement/gestion de projet

Certains acteurs de la communauté de l'ACCOBAMS, en particulier les chercheurs et les organisations de la société civile (ONG) des pays du Sud, ne disposent pas toujours de l'expérience nécessaire pour développer des propositions de projets solides dans le cadre de recherche de financement international.

Organiser des activités de formation, telles que des ateliers, sur la formulation, la conception et la gestion de projets permet d'accroître les capacités de la communauté d'acteurs de l'ACCOBAMS en recherche de financement, en particulier pour les experts et organisations des pays en voie de développement.

Si le budget le permet, un atelier de formation sur le développement de projets et la recherche de financement pourrait être organisé au cours de la période triennale 2020-2022.

Il doit être souligné que les projets financés dans le cadre du Fonds Additionnel de Conservation de l'ACCOBAMS fournissent parfois une première expérience en développement/gestion de projets pour certains porteurs et leur permettent de développer des compétences dans ce domaine.

d) Renforcer la mobilisation des contributions volontaires des Parties à l'ACCOBAMS, y compris pour le Fonds Additionnel de Conservation

Le manque de visibilité sur les actions qui peuvent être financées à travers des contributions volontaires représente une difficulté pour la planification des programmes de travail triennaux.

La liaison et la concertation avec les pays Parties, comme dans le cadre des appels à contributions volontaires initiés par le Secrétariat Permanent en début de période triennale, est un préalable à la mobilisation de contributions volontaires pour la réalisation de certaines actions.

Le nouveau format pour le Programme de travail et le budget du triennat permettra aux Parties d'identifier les actions qui pourraient être financées par des contributions volontaires au cours de la réunion des parties.

Les Parties sont invitées à informer la Réunion des Parties de l'affectation éventuelle de contributions volontaires afin de faciliter la planification des activités sur la période triennale.

Le Fonds Additionnel de Conservation de l'ACCOBAMS, qui repose sur des contributions volontaires des Parties à l'ACCOBAMS, est un outil important de l'ACCOBAMS pour soutenir des initiatives de conservation. Il permet de financer des projets de conservation appliqués, de soutenir le renforcement des capacités et l'échange de meilleures

pratiques en matière de surveillance et de conservation des cétacés dans les pays en développement et les pays à économie de transition.

Les Parties sont vivement encouragées à continuer de fournir des contributions volontaires au Fonds Additionnel de Conservation de l'ACCOBAMS, considérant son rôle significatif dans le soutien aux initiatives de conservation des cétacés dans les pays en développement et les pays à économie de transition.

e) Développer ou renforcer les relations avec les bailleurs de fonds

Mobiliser des financements extérieurs implique de développer un réseau de bailleurs de fonds susceptibles de financer des actions qui contribuent aux objectifs de l'ACCOBAMS. Pour assurer une consultation efficace des bailleurs de fonds, il est nécessaire d'accroître la visibilité sur les objectifs et les activités de l'ACCOBAMS afin de démontrer la fiabilité et la valeur ajoutée de l'ACCOBAMS dans la mise en œuvre de projets et d'initiatives.

Aller à la rencontre des bailleurs de fonds, organiser des réunions ou des tables rondes des donateurs contribuent à susciter l'intérêt et l'attention sur l'ACCOBAMS et permettent de présenter des idées de projets.

f) Animer et mobiliser la communauté de l'ACCOBAMS

Comme mentionné précédemment, la dimension de coopération est essentielle pour la conservation des cétacés, et développer des synergies entre acteurs contribue à augmenter l'impact de actions entreprises.

Le réseau des Partenaires ACCOBAMS est un support structurant de la communauté de l'ACCOBAMS. L'animation de ce réseau, y compris pour le « recrutement » de nouveaux partenaires, doit contribuer à développer des projets et initiatives conjointes. Le statut de Partenaire de l'ACCOBAMS est attribué conformément à des règles et critères spécifiques établis par la Résolution 4.20 adoptée par les Parties à l'ACCOBAMS.

Dans chaque pays, un recensement des organisations qui contribuent aux buts et objectifs de l'ACCOBAMS peut être effectué et des informations sur le statut de Partenaire de l'ACCOBAMS peuvent être diffusées à des organisations qui ne sont pas Partenaires afin de les inviter à solliciter ce statut.

Également, la plateforme NETCCOBAMS est un excellent outil de partage de l'information et d'animation de la communauté dans une perspective de développement de nouvelles collaborations et d'efforts de mobilisation de ressources. Toutes les parties prenantes intéressées (experts, organisations...) peuvent créer un compte sur NETCCOBAMS pour partager et recevoir des informations.

L'utilisation de la plateforme NETCCOBAMS devrait être renforcée et systématisée afin d'assurer une diffusion appropriée des informations au sein de la communauté de l'ACCOBAMS.

g) Renforcer la communication et la sensibilisation sur l'ACCOBAMS

Une levée de fonds réussie repose sur une communication efficace et pertinente. Diffuser des informations sur les enjeux de conservation des cétacés, mettre en valeur les actions menées par l'ACCOBAMS et communiquer sur leurs impacts contribuent à renforcer l'image de l'ACCOBAMS, à susciter un intérêt pour la conservation des cétacés et à attirer de nouveaux financements et soutiens.

La mise à jour régulière du site internet de l'ACCOBAMS, la publication de nouvelles sur les réseaux sociaux et la création de matériel de sensibilisation sont des éléments décisifs pour accroître la visibilité de l'ACCOBAMS. La participation à des forums, des réunions et des conférences nationales / régionales / internationales en rapport avec les objectifs de l'ACCOBAMS, l'organisation d'événements parallèles sur des actions spécifiques contribuent également à présenter les activités de l'ACCOBAMS et à renforcer la réputation de l'ACCOBAMS.

L'élaboration d'une stratégie d'information/communication de l'ACCOBAMS est une étape clé pour renforcer la visibilité et la réputation de l'ACCOBAMS, en étant conscient du cercle vertueux entre communication/sensibilisation et levée de fonds.

h) La collaboration, facteur de succès dans la recherche de financement

Dans un contexte de croissance des activités maritimes (pêche, transport maritime, industries, tourisme, exploitation pétrolière et gazière ...), et donc de pressions sur les cétacés, la mission de l'ACCOBAMS ne peut être pleinement réalisée que dans le cadre de la collaboration avec les organisations internationales/régionales compétentes, telles que les Conventions des mers régionales - les Conventions de Barcelone et de Bucarest qui visent à protéger le milieu marin, la FAO-CGPM quand il s'agit des questions d'interactions avec la pêche ou l'IMO pour les questions de trafic maritime...

Par ailleurs, plusieurs activités soutenues par l'ACCOBAMS contribuent directement à la mise en œuvre de politiques environnementales régionales, telles que la Directive-cadre « Stratégie pour le Milieu Marin » de l'UE et l'Approche par Écosystémique promue par les Conventions des mers régionales.

Définir les priorités et les activités de l'ACCOBAMS en tenant compte des autres cadres pertinents, renforcer les collaborations et assurer des synergies avec les organisations concernées sont essentiels pour éviter la duplication des efforts et contribuer à accroître la visibilité sur les activités de l'ACCOBAMS. Cela contribue également à renforcer la durabilité des actions entreprises dans le cadre de l'ACCOBAMS et à "rassurer" les bailleurs de fonds potentiels de la non-duplication des financements.

i) Développer des partenariats avec le secteur privé

L'engagement avec le secteur privé doit être considéré comme un effort à long terme qui, s'il est structuré correctement, peut permettre d'attirer de nouveaux soutiens aux efforts de l'ACCOBAMS.

S'agissant des interactions entre les cétacés et des activités humaines spécifiques, les acteurs économiques sectoriels, tels que les sociétés d'exploration et de production de pétrole et de gaz, le secteur de la pêche, les sociétés de transport maritime... peuvent être mobilisés pour envisager des contributions et soutenir les activités de l'ACCOBAMS. Cette action peut être menée à différents niveaux, local, national et régional.

L'engagement avec le secteur privé peut se faire par son implication et sa participation dans les groupes de travail pertinents de l'ACCOBAMS, mais organiser des réunions bilatérales ou des tables rondes avec les acteurs concernés peut également contribuer à leur sensibilisation aux questions de conservation des cétacés et à soutenir les activités de l'ACCOBAMS. Le développement d'initiatives spécifiques, telles que le Programme des Champions des espèces migratrices développé dans le cadre de la Famille CMS, peut également contribuer à impliquer le secteur privé dans les efforts de conservation des cétacés.

j) S'engager dans le financement participatif

Le financement participatif est une méthode de financement qui consiste à financer un projet avec des contributions relativement modestes d'un grand groupe de personnes, plutôt que de chercher des sommes substantielles auprès d'un petit nombre d'investisseurs. La campagne de financement et les transactions sont généralement menées en ligne à travers des sites de financement participatif dédiés, souvent en conjonction avec des sites de réseaux sociaux. Selon le projet, les contributeurs de la campagne peuvent essentiellement faire des dons, investir en vue d'un futur retour sur investissement potentiel, ou prépayer pour un produit ou un service⁶.

⁶ <http://whatis.techtarget.com/definition/crowdfunding>

Le financement participatif peut être développé par toute organisation désireuse de le faire. Cependant, un financement participatif réussi requiert une visibilité et une réputation significatives, en particulier sur les réseaux sociaux, et ne peut être envisagé que pour soutenir des activités de conservation concrètes.

k) Explorer les mécanismes de financement innovants

La question des mécanismes de financement innovant est apparue dans les années 2000 avec la création du Groupe de haut niveau sur le financement du développement des Nations Unies, prenant en considération les limites de l'aide au développement traditionnelle afin de s'acquitter de l'engagement pris dans la Déclaration du Millénaire des Nations Unies d'instaurer un développement durable et d'éliminer la pauvreté. Un certain nombre d'initiatives novatrices de financement ont été lancées, la plupart pour contribuer à financer de nouveaux programmes mondiaux en matière de santé ou en matière d'atténuation/adaptation au changement climatique. A titre d'exemple, le PNUE/PAM, dans le cadre de l'actualisation de sa Stratégie⁷ de mobilisation des ressources adoptée en 2017 à la CdP20 a introduit une réflexion sur l'opportunité d'établir une taxe environnementale applicable aux navires de croisière.

3. CONCLUSION ET PERSPECTIVES

Pour atteindre l'objectif et la mission de l'ACCOBAMS, comme indiqué dans la Stratégie 2014-2025 de l'ACCOBAMS, des actions de conservation ambitieuses sont nécessaires.

Le fonctionnement administratif et institutionnel de l'ACCOBAMS repose sur les contributions ordinaires annuelles versées par les Parties et sur le soutien apporté par la Principauté de Monaco dans le cadre de l'Accord de siège. Cependant, des financements additionnels sont nécessaires pour soutenir les actions de conservation, provenant de contributions volontaires offertes par les Parties ou de sources externes (y compris les cofinancements par d'autres Organisations).

Les actions identifiées dans cette stratégie de financement sont des perspectives pour renforcer la mobilisation de ressources. Certaines d'entre elles peuvent être mises en œuvre par les organes de l'ACCOBAMS sur une base quotidienne et ne nécessitent pas de moyens spécifiques, d'autres nécessitent d'allouer un budget spécifique.

Certaines des principales recommandations de cette stratégie de financement s'adressent spécifiquement aux organes de l'ACCOBAMS. D'autres sont destinées à toutes les parties prenantes qui contribuent, directement ou indirectement, à la mise en œuvre de l'ACCOBAMS.

Les recommandations de la stratégie de financement de l'ACCOBAMS, énumérées ci-dessous, peuvent être considérées comme une boîte à outils permettant de soutenir le financement et la mise en œuvre de l'ACCOBAMS :

1. Maintenir une veille active permet d'être informé et de diffuser de l'information sur les opportunités de financement en vue de soutenir le développement de propositions de projet.
2. Conseiller les porteurs de projets dans le développement de leurs projets, faciliter la mise en relation de partenaires, catalyser les efforts, sont autant d'actions qui peuvent contribuer à des levées de fonds réussies.
3. Dans le cas de projets de conservation de cétacés développés en dehors du cadre de l'ACCOBAMS, les coordinateurs de projet sont invités à établir un lien avec l'ACCOBAMS afin de s'assurer que les résultats de

⁷ Décision IG.23/5

leur projet soient pris en compte par l'ACCOBAMS, en particulier les recommandations, les leçons apprises et les meilleures pratiques.

4. Organiser des activités de formation, telles que des ateliers, sur la formulation, la conception et la gestion de projets permet d'accroître les capacités de la communauté d'acteurs de l'ACCOBAMS en recherche de financement, en particulier pour les experts et Organisations des pays en voie de développement.
5. Les Parties sont invitées à informer la Réunion des Parties de l'affectation éventuelle de contributions volontaires afin de faciliter la planification des activités sur la période triennale.
6. Les Parties sont vivement encouragées à continuer de fournir des contributions volontaires au Fonds Additionnel de Conservation de l'ACCOBAMS, considérant son rôle significatif dans le soutien aux initiatives de conservation des cétacés dans les pays en développement et les pays à économie de transition.
7. Aller à la rencontre des bailleurs de fonds, organiser des réunions ou des tables rondes des donateurs contribuent à susciter l'intérêt et l'attention sur l'ACCOBAMS et permettent de présenter des idées de projets.
8. Dans chaque pays, un recensement des organisations qui contribuent aux buts et objectifs de l'ACCOBAMS peut être effectué et des informations sur le statut de Partenaire de l'ACCOBAMS peuvent être diffusées à des organisations qui ne sont pas Partenaires afin de les inviter à solliciter ce statut.
9. L'utilisation de la plateforme NETCCOBAMS devrait être renforcée et systématisée afin d'assurer une diffusion appropriée des informations au sein de la communauté de l'ACCOBAMS.
10. L'élaboration d'une stratégie d'information/communication de l'ACCOBAMS est une étape clé pour renforcer la visibilité et la réputation de l'ACCOBAMS, en étant conscient du cercle vertueux entre communication/sensibilisation et levée de fonds.
11. Définir les priorités et les activités de l'ACCOBAMS en tenant compte des autres cadres pertinents, renforcer les collaborations et assurer des synergies avec les organisations concernées sont essentiels pour éviter la duplication des efforts et contribuer à accroître la visibilité sur les activités de l'ACCOBAMS. Cela contribue également à renforcer la durabilité des actions entreprises dans le cadre de l'ACCOBAMS et à "rassurer" les bailleurs de fonds potentiels sur la non-duplication des financements.